

Ministère de la culture et de la
communication



Unité
Départementale
de
l'Architecture et
du Patrimoine
du Morbihan

Ville de Carnac



PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

PDA n°16 *Monuments Historiques* dit

- Menhir de Kerluhir, classé par liste de 1889
- Dolmen dit Roch-Vihan, classé le 11-09-1929

Référence Patriarche n°560 340 038 -560 340 039

DOSSIER D'APPROBATION

Conseil Municipal du 02/06/2022

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 02/06/2022



Le Maire,

Olivier LEPICK



Bernard WAGON, architecte du patrimoine
Valérie ROUSSET, historienne de l'Art
Adeline SILLAS, urbaniste GHECO

Table des matières

Introduction.....	4
I – Les monuments historiques : Menhir et dolmen.....	5
II – Les monuments historiques et leur rapport au lieu.....	11
III - Le rapport à l’AVAP	16
IV - Le Périmètre Délimité des Abords (PDA).....	17

Introduction

En application de :

- L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.
- La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP). - La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques –
- Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.
- Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R .621-95
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017.

PDA n°**16** portant sur les abords des monuments historiques dit,

- **Menhir de Kerluhir, classé par liste de 1889**
- **Dolmen dit Roch-Vihan, classé le 11 septembre 1929**

Situés sur la commune de Carnac.

La proximité des sites archéologiques, dans le secteur de Kerluir, justifie un seul PDA pour les 2 monuments historiques classés ou inscrits.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le plan de PDA
- la notice

I.b – Fiches Mérimée



Photo fiche Mérimée. Mieusement, Médéric (1840-1905)

38- Menhir de Kerluhir, classé par liste de 1889

Désignation

Dénomination de l'édifice : Menhir, site archéologique

Titre courant : Menhir de Kerluhir

Localisation

Bretagne ; Morbihan (56) ; Carnac

Historique

Siècle de la campagne principale de construction : Néolithique

Protection

Nature de la protection de l'édifice : Classé MH

Date et niveau de protection de l'édifice 1889 : classé MH

Précision sur la protection de l'édifice : Le menhir : classement par liste de 1889

Nature de l'acte de protection : Liste

Intérêt de l'édifice : À signaler

Statut juridique

Propriété de l'Etat

Référence de la notice : PA00091113

39 - Dolmen dit Roch-Vihan, classé le 11 septembre 1929

Désignation

Dolmen

Titre courant : Dolmen dit Roch-Vihan

Référence de la notice :

Localisation

Bretagne ; Morbihan (56) ; Carnac

Lieu-dit : Kerluhir

Historique

Siècle de la campagne principale de construction : Néolithique

Protection

Nature de la protection de l'édifice : Classé MH

Date et niveau de protection de l'édifice : 1929/09/11 : classé MH

Précision sur la protection de l'édifice : Dolmen dit Roch-Vihan : classement par arrêté du 11 septembre 1929

Nature de l'acte de protection : Arrêté

Intérêt de l'édifice : À signaler

Statut juridique

Statut juridique du propriétaire : Propriété privée

Référence de la notice : PA00091096

I.c- Fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le Service Régional de l'Archéologie (Stéphane Blanchet, AFAN, 2000)

38- Menhir de Kerluhir, classé par liste de 1889

N° Dracar : 2109 N° Patriarche : 56 034 038 AP

Lieu-dit : Kerluhir

Chronologie : Néolithique Nature du site : Menhir Inventeur : J. Milin

Description du site : Menhir isolé et dressé. Il mesure 4.3 m de haut.

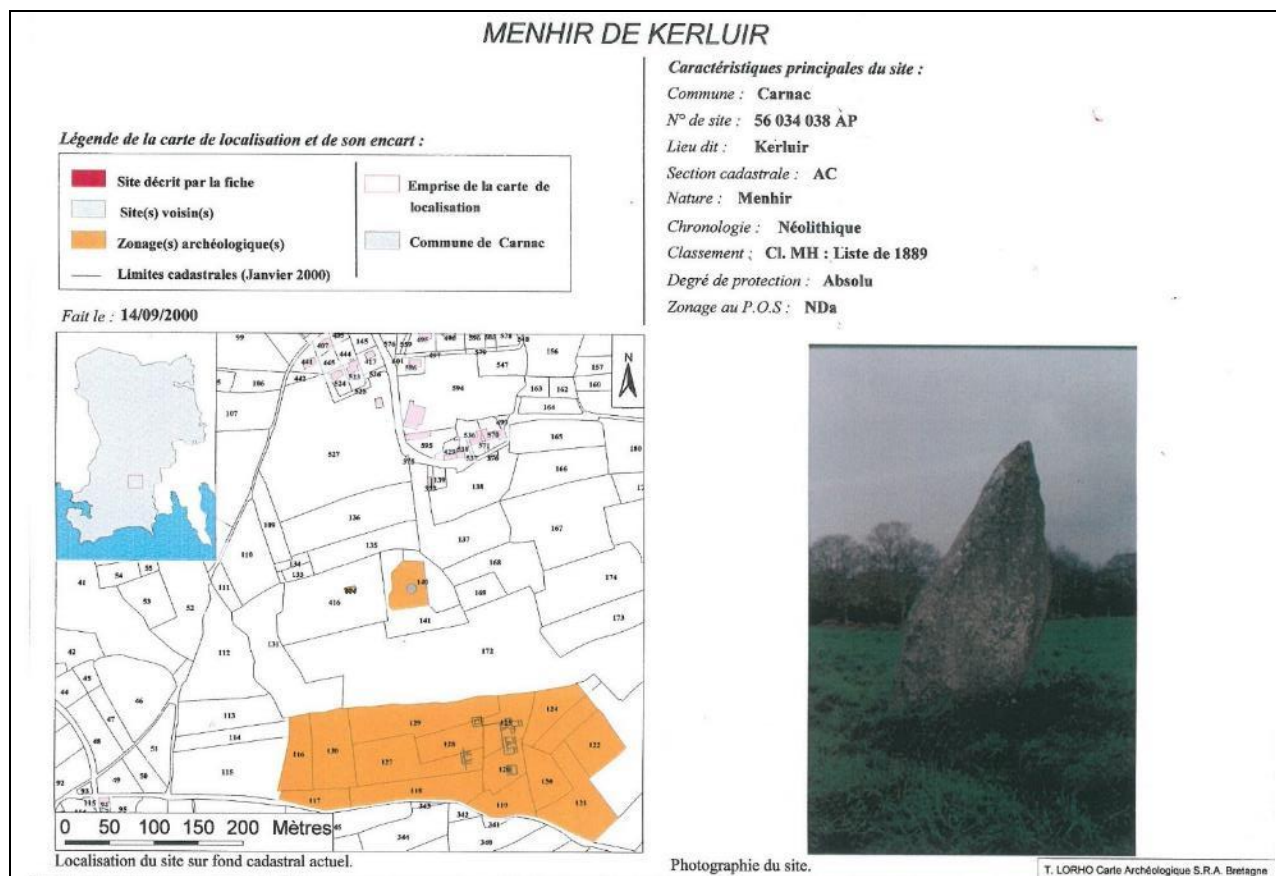
Environnement : Le monument se dresse au milieu d'une parcelle actuellement en prairie.

Etat de conservation : Bon.

Observations : aucune observation.

Restauration : aucune

Fouille(s) et relevé(s) :
J. Milin (1876)



Extrait de la fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le SRA (Stéphane Blanchet), année 2000

39 - Dolmen dit Roch-Vihan/de Kerluir, classé le 11 septembre 1929

N° Dracar : 2110 N° Patriarche : 56 034 039AP

Lieu-dit : Kerluir

Chronologie : Néolithique Nature du site : Dolmen Inventeur : inconnu

Description du site : Dolmen ruiné dont il ne reste que deux supports et une table. Plusieurs dalles ayant vraisemblablement appartenu au monument gisent sur le pourtour. Le cairn est encore perceptible.

Environnement : Le monument est implanté sur un affleurement rocheux envahi par des ajoncs.

Etat de conservation : Le dolmen est en partie ruiné mais il conserve encore un potentiel archéologique.

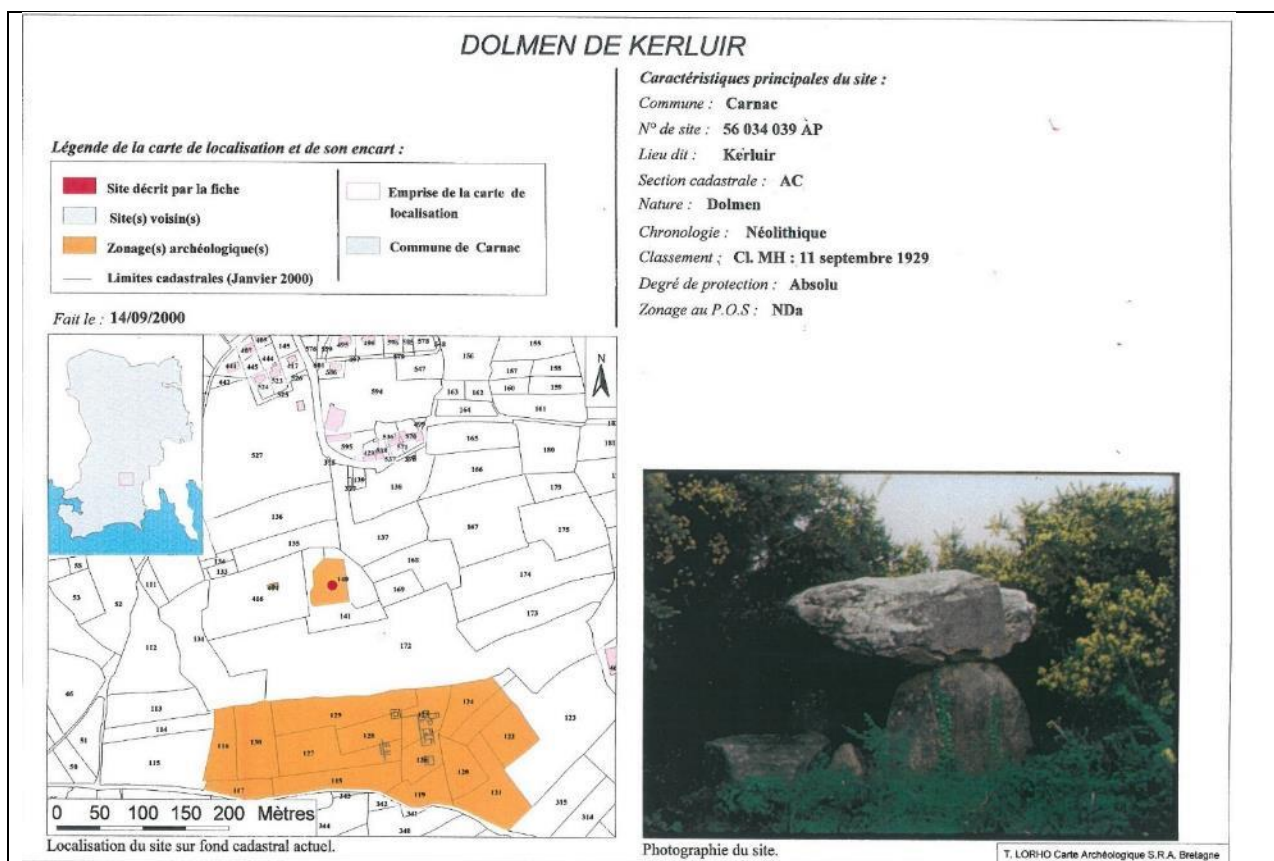
Observations : aucune observation.

Restauration : Z. Le Rouzic (1922)

Fouille(s) et relevé(s) : W.C. Lukis (1864)

J. Miln (1876)

C. Obeltz



Extrait de la fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le SRA (Stéphane Blanchet), année 2000

I.d- Caractéristiques des monuments

Les deux monuments se situent au sud, sud-ouest du hameau de Kerluir.

Dolmen de Roch-Vihan/Kerluir

Le dolmen, placé sur une butte envahie par la végétation, conserve deux orthostates supportant une table. UN troisième pilier est couché au pied du monument du Néolithique.



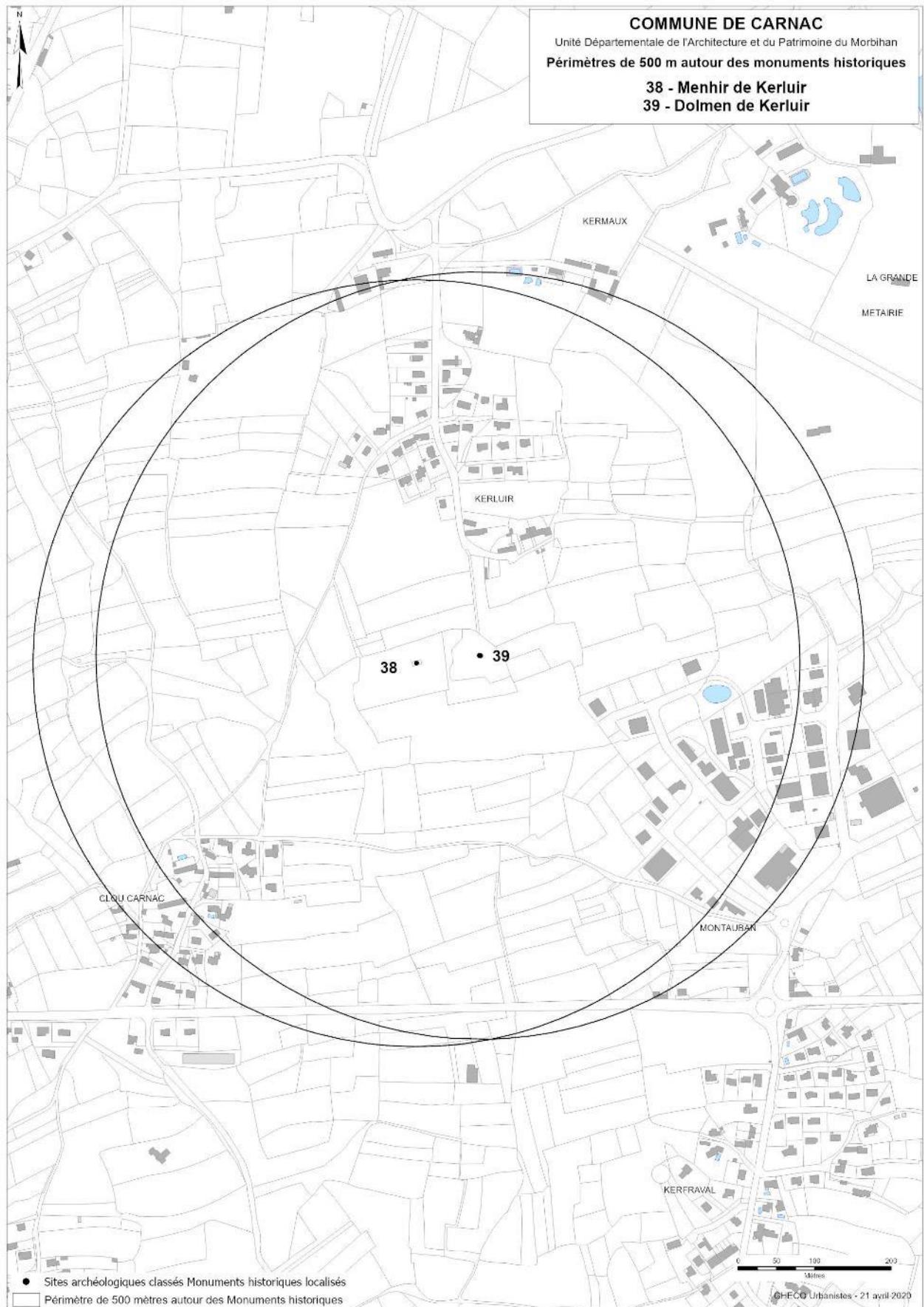
Menhir de Kerluir

Le menhir haut de 4,30 m est isolé dans un champ à l'ouest du dolmen de Roch-Vihan.



II – Le monument historique et son rapport au lieu

II.a – L'actuel périmètre de 500 m



Localisation du MH et de son périmètre de 500 m

II.b – Les abords

1. Le territoire historique

Les deux sites occupent un paysage naturel et agricole à proximité du hameau de Kerluir que composent deux fermes anciennes.



Carte de Cassini vers 1780

Carte de Cassini



Carte d'Etat-Major (1820-1866)

La carte d'Etat major



Le cadastre napoléonien de 1833

Le cadastre napoléonien de 1833

2. Les abords et le paysage et justification du périmètre

Le menhir de Kerluir (Kerluhir) est implanté dans une prairie ouverte. L'environnement immédiat est marqué par des boisements ponctuels mais également par la présence d'habitations récentes (extension sud du lieu-dit de Kerluir).



Photo GHECO 2017

Le Dolmen de Roc'h Vihan est implanté au milieu d'un bois peu dense mais enrichi.

Depuis le dolmen le paysage est dégagé vers le menhir de Kerluir ainsi que vers le lotissement. Le cloché de la chapelle du tumulus Saint-Michel est également visible.



Photo GHECO 2017, vue depuis le dolmen vers le menhir de Kerluir (entouré en rouge).

3. Champ de visibilité





A. Vue depuis le chemin de Kerluir vers le menhir.



B. Vue vers le menhir avec le lotissement de Kerluir en arrière-plan.



C. Vue vers le menhir avec l'espace agricole et naturel en arrière-plan.



1. Le dolmen dans son environnement boisé et enrichi.



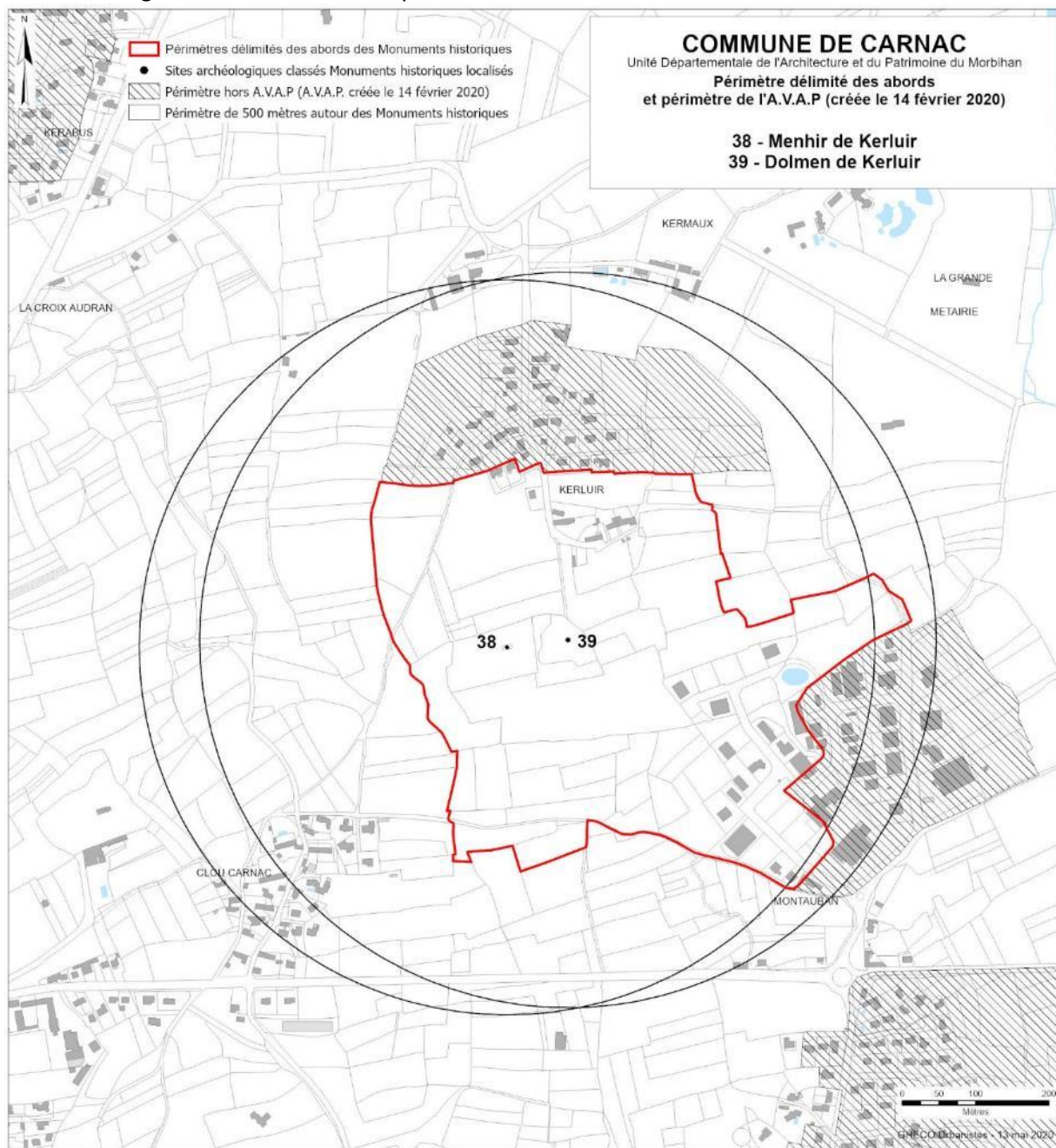
2 . Vue vers le dolmen en direction de Kerluir.

4- Le PDA



III- Le rapport à l'AVAP

Le PDA est intégralement inscrit dans le périmètre de l'AVAP.



Une majeure partie du bâti neuf situé au sud du hameau de Kerluir, au nord de Cloucarnac et sur Montauban (dans la partie hachurée au plan ci-dessus) n'entre pas dans le champ du patrimoine architectural et urbain, tel que reconnu au Site Patrimonial Remarquable.

La modification de périmètre de 500m permet de mettre en phase le SPR (parties en blanc sur le document ci-dessus) et la protection des abords et de soustraire ces parties de quartiers récents de l'instruction administrative au titre des abords.

Le périmètre délimité des abords se trouve entièrement inclus dans l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP) en Site Patrimonial Remarquable (SPR). De ce fait l'instruction administrative des projets de construction et d'aménagement se fait en application du règlement de l'AVAP.

Les bâtiments situés en visibilité et covisibilité sur le site de Montauban sont inclus dans le périmètre adapté, comme dans l'AVAP.

IV- Le Périmètre Délimité des Abords (PDA)

